



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°353/2023

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture du parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc avec interdiction temporaire de stationnement et de circuler du 14 janvier au 15 avril 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, en date du 12 décembre 2023, pour la réhabilitation du parking de l'espace Saint Michel,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le parking, d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'espace Saint Michel situé 2 rue du Général Leclerc, sera fermé dans sa totalité, du 15 janvier au 15 avril 2024, pour sa réhabilitation, sauf véhicules de police, de secours, des services techniques, ainsi que les accès aux services et l'accès piéton, côté rue de Wissous, menant au parc Saint Michel.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, du 14 janvier 2024, 20h00 au 15 avril 2024, 18h00.

Article 3 : La circulation sera interdite sur le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, du 15 janvier au 15 avril 2024.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 14 décembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.